

MAIRIE DE GEVIGNEY – MERCEY

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 Janvier 2015

L'an deux mil quinze et le vingt Janvier à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RACLOT Loïc.

PRÉSENTS : MM. RACLOT Loïc, PIROULEY Francis, PAUL Jean-Christophe, GALLAUZIAUX Fabien, RACLOT Dominique, VITEAUX Mickaël.
MMES CARSANA Viviane, CHATILLON Colette, MUSSOT Delphine.

ABSENTS EXCUSÉES : MMES DEMARQUET Sophie (procuration à M. GALLAUZIAUX Fabien), NOIROT Lydie (procuration à M. RACLOT Loïc).

Mme MUSSOT Delphine a été élue secrétaire, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 12 Janvier 2015

Date d'affichage : 23 Janvier 2015

ORDRE DU JOUR:

- ⇒ Règlement des salles communales de GEVIGNEY-MERCEY ;
- ⇒ Projet d'aménagement de la forêt communale ;
- ⇒ Vente de peupliers ;
- ⇒ Choix d'un bureau d'étude concernant le schéma directeur du zonage d'assainissement ;
- ⇒ Adhésion au service de médecine de prévention du Centre de Gestion;
- ⇒ Durée d'amortissement des logiciels informatique ;
- ⇒ Durée d'amortissement des études d'assainissement;
- ⇒ Facturation du gaz contenu dans la citerne du logement de la Poste.

Objet : Règlement des salles communales de GEVIGNEY-MERCEY.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le règlement qui s'appliquera aux salles communales de GEVIGNEY-MERCEY et les nouveaux tarifs.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** ce règlement tel que présenté par Monsieur le Maire;
- **APPROUVE** les tarifs applicables à compter du 1^{er} Février 2015 aux différentes locations de salles ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce règlement.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Projet d'aménagement de la forêt communale.

Monsieur le Maire invite la Conseil Municipal à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L.143-1 du code forestier.

Il expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- Un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement ;
- La définition des objectifs assignés à cette forêt ;
- Un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un AVIS FAVORABLE au projet d'aménagement proposé.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Vente de peupliers.

Après délibération, le Conseil Municipal décide vendre les peupliers situés le long de la route du Pont Grosnoyé.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer cette vente et à émettre le titre de recette correspondant.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Choix d'un bureau d'étude concernant le schéma directeur du zonage d'assainissement.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'ajourner cette décision. La discussion concernant le schéma directeur du zonage d'assainissement sera reprise lors d'une prochaine réunion, dédiée uniquement à l'assainissement et à l'étude de zonage déjà réalisée.

Objet : Adhésion au service de Médecine de prévention du Centre de gestion.

Vu le décret 85-603 ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26-1 ;

Vu le décret n°85-643 du 26 Juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

Le Maire expose :

- Conformément à l'article 11 du décret 85-603, les Collectivités doivent disposer d'un service de Médecine Préventive ;
- Le CDG 70 a créé en Mars 2009 un service de Médecine Préventive avec lequel il est possible de conventionner ;
- Que la convention avec le CDG 70 devrait permettre de bénéficier d'un service de médecine préventive de qualité au meilleur coût ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'adhérer au service de Médecine Préventive de CDG de Haute-Saône ;
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget ou précise que les crédits sont inscrits au budget ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion et ses éventuels avenants au service de Médecine de prévention géré par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône, ou tout document utile afférent à ce dossier.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Durée d'amortissement des logiciels informatiques.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de fixer la durée d'amortissement des logiciels informatiques, acquis depuis le 1^{er} Janvier 2014, à 3 ans.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Durée d'amortissement des études d'assainissement.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de fixer la durée d'amortissement concernant les études d'assainissement, à 5 ans.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Facturation du gaz contenu dans la citerne du logement de la Poste.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de refacturer le gaz contenu dans la citerne du logement de la Poste aux nouveaux locataires de ce même logement, M. et Mme HERLEM.

Lors de l'état des lieux réalisé le 27 Décembre 2014, la jauge du réservoir de la citerne indiquait 67 %, soit 788 kg.

Vu l'évaluation du prix du gaz contenu dans cette citerne, effectuée par la société TOTALGAZ, la valeur du gaz restant est donc de 1 435.77 € (mille quatre cent trente-cinq euros et soixante-dix-sept centimes).

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à émettre le titre de recette correspondant.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

MAIRIE DE GEVIGNEY – MERCEY

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 Février 2015

L'an deux mil quinze et le vingt Février à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RACLOT Loïc.

PRÉSENTS : MM. RACLOT Loïc, PIROULEY Francis, RACLOT Dominique.
MMES DEMARQUET Sophie, CHATILLON Colette, NOIROT Lydie.

ABSENTS : MMES CARSANA Viviane (procuration à M. PIROULEY Francis),
MUSSOT Delphine (procuration à M. RACLOT Loïc).
MMS GALLAUZIAUX Fabien, PAUL Jean-Christophe (procuration à
Mme DEMARQUET Sophie), VITEAUX Mickaël.

Mme NOIROT Lydie a été élue secrétaire, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 10 Février 2015

Date d'affichage : 23 Février 2015

ORDRE DU JOUR:

Le vote des documents budgétaires a été ajourné à l'unanimité.

La délibération concernant l'offre de fourniture d'énergie électrique pour la station d'épuration a été ajournée à l'unanimité.

- ⇒ *Convention d'assistance avec l'agence départementale ;*
- ⇒ *Convention avec Monsieur BOUDOT ;*
- ⇒ *Programme de travaux de voirie 2015 ;*
- ⇒ *Résiliation du contrat d'auto surveillance de la station d'épuration.*

Objet : Convention d'assistance avec l'Agence départementale.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de GEVIGNEY-MERCEY a adhéré à l'Agence départementale INGENIERIE70.

A ce titre, il présente les projets exposés avec les techniciens d'INGENIERIE70 venus rencontrer les élus de la Commune. Il en déroule des propositions d'assistance adressées par l'Agence départementale INGENIERIE70 pour **l'opération d'aménagement d'un chemin piétonnier entre GEVIGNEY et MERCEY.**

Cette prestation doit donner lieu à la signature d'une convention entre la Commune et l'Agence départementale INGENIERIE 70 qui précise, entre autre, les conditions financières de l'assistance établies suivant le barème adopté par le Conseil d'administration d'INGENIERIE70.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **APPROUVE** les missions confiées à l'Agence départementale INGENIERIE70 ;
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante avec l'Agence départementale INGENIERIE70 ainsi que tous les documents nécessaires pour la réalisation de cette opération.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Convention avec Monsieur BOUDOT et la CCHVS.

Dans le cadre de l'opération de construction de 5 logements sociaux par HABITAT 70 sur la Commune de GEVIGNEY-MERCEY, la Communauté de Communes des Hauts du Val de Saône doit acheter le bâtiment cadastré AB 155, sis à GEVIGNEY-MERCEY – 3 Rue Montgillard, appartenant à Messieurs BOUDOT David et Hugues.

Monsieur BOUDOT David exige de signer une convention tripartite avec la Commune de GEVIGNEY-MERCEY et la Communauté de Communes, afin de conserver les belles pierres du bâtiment lors de la démolition de celui-ci.

De part cette convention, le Commune de GEVIGNEY-MERCEY s'engage à démolir ce bâtiment, sous réserve que celui-ci soit cédé par la Communauté de Communes des Hauts du Val de Saône.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Résiliation du contrat d'auto surveillance de la station d'épuration.

Vu la délibération du 16 Décembre 2014, autorisant Monsieur le Maire à signer une convention pour la mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif, avec le Conseil Général de Haute Saône,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat pour la réalisation de l'auto surveillance semestrielle de la station d'épuration communale, signé avec la société Gaz et Eaux, le 03 Septembre 2013, doit être résilier.

La surveillance de la station d'épuration pourra désormais être réalisée avec l'assistance du Conseil Général qui réalise des marchés en groupement de commande pour la réalisation des analyses d'auto surveillance des communes adhérentes.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à résilier le contrat mentionné ci-dessus, et à signer les devis nécessaires à la réalisation de l'auto surveillance semestrielle de la station d'épuration communale obligatoire, proposés par le Conseil Général.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Programme de travaux de voirie 2015.

Vu l'état des routes sur la commune, certaines nécessiteront une remise en état complète dès 2015.

Monsieur le Maire rappelle que la réfection des voies communales peut être aidée par le Conseil Général au titre des subventions travaux de voirie communal.

Après délibération, le Conseil Municipal sollicite une aide auprès du Conseil Général, au titre des travaux de voirie sur le domaine public communale, au meilleur taux possible, pour un montant total HT estimé à 58 240.00 €.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

MAIRIE DE GEVIGNEY – MERCEY

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 Mars 2015

L'an deux mil quinze et le trois Mars à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RACLOT Loïc.

PRÉSENTS : MM. RACLOT Loïc, GALLAUZIAUX Fabien, PIROULEY Francis, PAUL Jean-Christophe, RACLOT Dominique, VITEAUX Mickaël.
MMES CARSANA Viviane, DEMARQUET Sophie, MUSSOT Delphine,
NOIROT Lydie.

ABSENTE EXCUSÉE : Mme CHATILLON Colette (procuration à Mme CARSANA Viviane).

Mme MUSSOT Delphine a été élue secrétaire, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 24 Février 2015

Date d'affichage : 06 Mars 2015

ORDRE DU JOUR:

- ⇒ *Vote du compte administratif 2014 - Commune;*
- ⇒ *Vote du compte administratif 2014 – Service Public Assainissement;*
- ⇒ *Vote du compte administratif 2014 - lotissement ;*
- ⇒ *Approbation du compte de gestion 2014 - Commune;*
- ⇒ *Approbation du compte de gestion 2014 - lotissement;*
- ⇒ *Approbation du compte de gestion 2014 – service public d'assainissement;*
- ⇒ *Affectation des résultats du compte administratif au budget primitif communal 2014;*
- ⇒ *Affectation des résultats du compte administratif au budget primitif 2014 – service assainissement;*
- ⇒ *Renforcement du réseau concédé d'électricité, renforcement de l'installation communale d'éclairage public et création d'un génie civil de télécommunications Rue de Jussey et Grande Rue.*

Objet : Adoption du compte administratif communal 2014.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Viviane CARSANA 1^{er} adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par Monsieur Loïc RACLOT; après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

	RESULTAT DE L'EXECUTION		
	Mandats émis	Titre émis (+ 1068)	Résultat / Solde
TOTAL BUDGET	420 281.44	478 821.92	58 540.48
<i>Fonctionnement (sf 002)</i>	293 258.00	296 711.19	3 453.19
<i>Investissement (sf 001)</i>	127 023.44	74 535.40	- 52 488.04
<i>002 Résultat reporté N-1</i>	0.00	39 944.02	36 944.02
<i>001 Solde d'inv. N-1</i>	0.00	67 631.31	67 631.31
TOTAL PAR SECTION	Dépenses	Recettes	Résultat / Solde
<i>Fonctionnement</i>	293 258.00	336 655.21	43 397.21
<i>Investissement</i>	127 023.44	142 166.71	15 143.27
RESTES A REALISER	Dépenses	Recettes	Solde
<i>Fonctionnement</i>	0.00	0.00	0.00
<i>Investissement</i>	5 600.00	0.00	5 600.00

- * Constate que pour la comptabilité principale, que les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés au titre budgétaire aux différents comptes;
- * .Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;
- * Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Municipal a adopté de Compte Administratif 2014 de la Commune à la majorité 1 abstention et 10 voix Pour.

Objet : Adoption du compte administratif 2014 - Service public Assainissement.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Viviane CARSANA, 1^{er} adjoint, délibérant sur le compte administratif pour le Service Assainissement de l'exercice 2014 dressé par Monsieur Loïc RACLOT; après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT

	RESULTATS DE L'EXECUTION			
	Mandats émis	Titres émis	Reprise de résultats 2013	Résultat /Solde
Exploitation	41 760.65	46 979.29	- 6 204.42	-985.78
Investissement	3 888.17	26 103.34	42 365.06	64 580.23
Total du Budget	45 648.82	73 082.63	36 160.64	63 594.45

- * Constate que pour la comptabilité principale, que les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés au titre budgétaire aux différents comptes;
- * Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Municipal a adopté le compte administratif 2014 du service public assainissement à la majorité 1 abstention et 10 voix Pour.

Objet : Adoption du compte administratif 2014 - Lotissement.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Viviane CARSANA, 1^{er} adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par Monsieur Loïc RACLOT; après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

	RESULTAT DE L'EXECUTION		
	Mandats émis	Titre émis (+ 1068)	Résultat / Solde
TOTAL BUDGET	21 357.24	21 357.24	0.00
<i>Fonctionnement (sf 002)</i>	2 608.24	21 357.24	18 749.00
<i>Investissement (sf 001)</i>	0.00	0.00	0.00
<i>002 Résultat reporté N-1</i>	18 749.00	0.00	- 18 749.00
<i>001 Solde d'inv. N-1</i>	0.00	0.00	0.00
TOTAL PAR SECTION	Dépenses	Recettes	Résultat / Solde
<i>Fonctionnement</i>	21 357.24	21 357.24	0.00
<i>Investissement</i>	0.00	0.00	0.00

- * Constate que pour la comptabilité principale, que les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés au titre budgétaire aux différents comptes;
- * Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Municipal a adopté le Compte administratif du lotissement 2014 à la majorité,

1 abstention et 10 voix Pour.

Objet : Approbation du compte de gestion 2014 – Commune.

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2014, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser à recouvrer et l'état des restes à payer;

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014;

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les comptes sont sincères et justifiés.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1^{er} Janvier 2014 au 31 Décembre 2014**, compris celles relatives à la journée complémentaire;
- Statuant sur **l'exécution du budget 2014** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexes;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014, par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

Le Conseil Municipal a adopté le compte de gestion 2014 de la Commune à l'unanimité.

Objet : Approbation du compte de gestion 2014 – Lotissement.

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2014, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser à recouvrer et l'état des restes à payer;

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014;

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les comptes sont sincères et justifiés.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1^{er} Janvier 2014 au 31 Décembre 2014**, compris celles relatives à la journée complémentaire;
- Statuant sur **l'exécution du budget 2014** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexes;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014, par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

Le Conseil Municipal a adopté le compte de gestion lotissement 2014 à l'unanimité.

Objet : Approbation du compte de gestion 2014 – Service assainissement.

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2014, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser à recouvrer et l'état des restes à payer;

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014;

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les comptes sont sincères et justifiés.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1^{er} Janvier 2014 au 31 Décembre 2014**, compris celles relatives à la journée complémentaire;
- Statuant sur **l'exécution du budget 2014** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexes;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014, par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

Le Conseil Municipal a adopté le compte de gestion 2014 – Service public d'assainissement à l'unanimité.

Objet : Affectation des résultats du compte administratif au budget primitif communal 2015.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur RACLOT Loïc,

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014;
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014;
- Constatant que le compte administratif fait apparaître :
 - Un excédent de fonctionnement de : 3 453.19 €
 - Un excédent reporté de : 39 944.02 €
 - Un excédent d'investissement de : 15 143.27 €
 - Des restes à réaliser :
 - En dépense : 5 600.00
 - En recette : 0.00
 - Solde : 0.00
- Décide d'affecter le résultat comme suit :
 - Affectation de la somme de **43 397.21 €** au budget primitif 2015 à la section de fonctionnement au **compte R. 002**;
 - Affectation de la somme de **15 143.27 €** au budget primitif 2015 à la section investissement au **compte R. 001**.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Affectation des résultats du compte administratif au budget primitif 2015. –Service assainissement.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur RACLOT Loïc,

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014;
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014;
- Constatant que le compte administratif fait apparaître :
 - Un excédent de fonctionnement de : 5 218.64 €
 - Un déficit reporté de : 6 204.42 €
 - Un excédent d'investissement de : 64 580.23 €
 - Des restes à réaliser :
 - En dépense : 0.00
 - En recette : 0.00
 - Solde : 0.00
- Décide d'affecter le résultat comme suit :
 - Affectation de la somme de **985.78 €** au budget primitif 2015 à la section de fonctionnement au **compte D. 002**;
 - Affectation de la somme de **64 580.23 €** au budget primitif 2015 à la section investissement au **compte R. 001**.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Renforcement du réseau concédé d'électricité, renforcement de l'installation communale d'éclairage public et création d'un génie civil de télécommunications rue de Jussey et Grande rue (E 5568).

Monsieur le maire expose qu'il y a lieu de réaliser des travaux de renforcement du réseau concédé d'électricité rue de Jussey et Grande rue, relevant de la compétence du syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune adhère.

Monsieur le maire précise que ces travaux sont à coordonner à des travaux sur l'installation d'éclairage public et de communications électroniques relevant de compétences optionnelles du SIED 70 et propose d'en mandater la maîtrise d'ouvrage à ce syndicat.

Les travaux envisagés par les services du SIED 70 pourront consister en :

- le remplacement d'environ 140 mètres de ligne aérienne à basse tension ainsi que l'ensemble des branchements alimentant les bâtiments existant dans le secteur par des câbles souterrains ;
- la fourniture et la pose de 3 ensembles d'éclairage public, thermolaqués RAL 3004, composés chacun d'un mât droit cylindro-conique de 6 mètres de hauteur, d'une crosse de type Arcos GI d'un mètre de saillie et de 0,80 mètre de rehausse avec une finition en pointe et d'un luminaire récupéré sur les poteaux existant ;
- la création d'un génie civil nécessaire à la reprise des branchements téléphoniques aérien existant dans ce secteur.

Monsieur le maire donne lecture d'un projet de convention et de son annexe financière, et décrit la procédure sur les modalités d'acquisition des matériels d'éclairage public.

Il propose au conseil municipal de retenir, pour leurs qualités esthétiques et techniques, parmi les différents matériels d'éclairage public envisagés, les types de produits ci-dessus.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **APPROUVE** le programme des travaux présentés par Monsieur le maire.
- 2) **DEMANDE** au SIED 70, la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le maire.
- 3) **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention de mandat et son annexe financière prévisionnelle annexées à la présente délibération.
- 4) **DECIDE** de retenir, d'une part, les matériels d'éclairage public décrits par Monsieur le maire pour leurs qualités esthétiques et techniques, d'autre part, la procédure adaptée prévue à l'article 28 du Code des marchés publics pour acquérir ces matériels et charge Monsieur le maire de signer les actes d'engagement de ces marchés.
- 5) **S'ENGAGE** à prévoir au budget les crédits nécessaires.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

MAIRIE DE GEVIGNEY – MERCEY

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 Mars 2015

L'an deux mil quinze et le trente Mars à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RACLOT Loïc.

PRÉSENTS : MMS. RACLOT Loïc, PIROULEY Francis, RACLOT Dominique, VITEAUX Mickaël.
MMES CARSANA Viviane, CHATILLON Colette, MUSSOT Delphine, NOIROT Lydie.

ABSENTS: M. GALLAUZIAUX Fabien (procuration à M. VITEAUX Mickaël),
M. PAUL Jean-Christophe (procuration à Mme CARSANA Viviane),
Mme DEMARQUET Sophie (procuration à M. PIROULEY Francis).

Mme MUSSOT Delphine a été élue secrétaire, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 17 Mars 2015

Date d'affichage : 31 Mars 2015

ORDRE DU JOUR:

- ⇒ *Proposition de travaux sylvicoles par l'Office National des Forêts.*
- ⇒ *Vote des 4 taxes communales;*
- ⇒ *Vote du budget primitif 2015 – Service Assainissement;*
- ⇒ *Vote du budget primitif communal 2015;*
- ⇒ *Projet de déplacement de la Mairie dans l'école maternelle ;*

Objet : Proposition de travaux sylvicoles par l'Office National des Forêts (O.N.F.).

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition établie par l'O.N.F., concernant les travaux à réaliser dans la forêt communale.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'accepter l'offre présentée, pour un montant total de 924.00 € H.T., soit 1 016.40 € T.T.C. (mille seize euros et quarante centimes).

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Vote des 4 taxes communales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de voter les taux suivants:

Taxes	Taux 2014	Taux votés 2015	Bases d'imposition prévisionnelles 2015	Produit correspondant
<i>Habitation</i>	11.12	11.12	499 600	55 556
<i>Foncier (bâti)</i>	9.67	9.67	541 400	52 353
<i>Foncier (non bâti)</i>	15.63	15.63	105 800	16 537
<i>CFE</i>	-	-	-	-
TOTAL				<u>124 446</u>

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Vote du budget primitif 2015 – Service assainissement.

Après présentation du budget primitif assainissement 2015 et, en considérant des différents éléments le constituant " dépenses / recettes " de la section de exploitation et de la section d'investissement, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide l'adoption de celui-ci, comme suit:

- **Section Exploitation** (dépenses / recettes) : **38 416.00 €**
- **Section Investissement** (dépenses / recettes) : **77 917.23 €**

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Vote du budget primitif communal 2015.

Après présentation du budget primitif principal 2015 et, en considérant des différents éléments le constituant " dépenses / recettes " de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide l'adoption de celui-ci, comme suit.

- **Section Fonctionnement** (dépenses / recettes) : **383 880.00 €**
- **Section Investissement** (dépenses / recettes) : **384 306.00 €**

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Projet de déplacement de la Mairie dans l'école maternelle.

- Vu la fermeture de l'école maternelle de GEVIGNEY, prévue en Septembre 2015 ;
- Vu le bâtiment actuel de la Mairie ;
- Vu la loi du 11 Février 2005 ;
- Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014, notamment l'application de l'ordonnance créant l'Agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) ;
- Vu l'article L111-7-5 du code de la construction et de l'habitation ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'étudier le projet de déplacement des services de la Mairie dans le bâtiment de l'école maternelle de GEVIGNEY.

Ce bâtiment devra au préalable subir un réagencement et être conforme aux lois mentionnées ci-dessus.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte d'étudier le projet proposé, et autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires concernant l'étude de celui-ci.

Par conséquent, le Conseil Municipal décide d'accepter le devis établi par Monsieur Dominique PETITPERRIN – Architecte D.E.S.A – 70000 VESOUL., pour un montant de 1 500.00 € H.T., soit 1 800.00 € T.T.C. (mille huit cents euros) et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

MAIRIE DE GEVIGNEY – MERCEY

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 Avril 2015

L'an deux mil quinze et le vingt-huit Avril à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RACLOT Loïc.

PRÉSENTS : MMS. RACLOT Loïc, GALLAUZIAUX Fabien, PIROULEY Francis, PAUL Jean-Christophe, RACLOT Dominique, VITEAUX Mickaël.
MMES CARSANA Viviane, CHATILLON Colette, DEMARQUET Sophie,
MUSSOT Delphine, NOIROT Lydie.

Mme MUSSOT Delphine a été élue secrétaire, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 17 Avril 2015

Date d'affichage : 04 Mai 2015

ORDRE DU JOUR:

- ⇒ *Création d'un poste permanent d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} Classe;*
- ⇒ *Offre de fourniture d'énergie électrique pour la station d'épuration;*
- ⇒ *Modification du règlement des salles communales de GEVIGNEY-MERCEY;*
- ⇒ *Vote du règlement intérieur de la Commune;*
- ⇒ *Achat d'un débrousailluse;*
- ⇒ *Projet de création d'un chemin piéton - validation du document de consultation des entreprises et de l'estimation définitive ;*
- ⇒ *Aménagement d'un chemin piétons – Validation de l'estimation, et validation du dossier de consultation des entreprises ;*
- ⇒ *Prêt d'un bâtiment communal à l'A.C.C.A. de GEVIGNEY-MERCEY.*

**Objet : Création d'un poste permanent d'Adjoint Technique
Territorial Principal de 2^{ème} Classe.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le budget communal;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe afin d'assurer les missions d'entretien des espaces verts, voirie et bâtiments communaux.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide la création, à compter du 1^{er} Mai 2015, d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps complet**, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu ;
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Objet : Offre de fourniture d'énergie électrique pour la station d'épuration.

Vu la loi NOME, permettant l'ouverture du marché de l'électricité français à la concurrence, dans l'intérêt des consommateurs, et qui prévoit l'extinction des tarifs "jaune" et "vert", à compter du 1^{er} Janvier 2016 ;

Afin d'anticiper cette mesure, Monsieur le Maire présente donc l'offre de fourniture d'énergie électrique de la société LUCIA SAS – 34980 SAINT GELY DU FESC, pour le site de la station d'épuration.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte cette proposition et autorise Monsieur le Maire à la signer

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Modification du règlement des salles communales de GEVIGNEY-MERCEY.

Vu délibération du 20 Janvier 2015, approuvant le règlement des salles communales de GEVIGNEY-MERCEY.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier ce règlement comme suit :

« Article 7 : Nombre de personne maximum autorisé

Pendant toute la durée de la location, chaque réservataire est responsable de la discipline intérieure et extérieure, il ne devra, sous aucun prétexte admettre un nombre de personnes en salle supérieur au nombre autorisé soit :

- **Salle de l'ancienne école : 49 personnes**
- **Salle de la mairie – Salle : 49 personnes**

Pour le contrôle éventuel de l'ensemble des dispositions figurant au présent article et à l'article 6, le locataire autorisera tout représentant de la municipalité visé à l'article 2 d'accéder à tout moment à la salle ainsi qu'à chacune de ses annexes ».

Les autres articles du règlement restent inchangés.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve le règlement modifié tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire, et autorise l'application de celui-ci à compter du 1^{er} Mai 2015.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Règlement intérieur de la Commune.

Vu la délibération du 16 Décembre 2014, approuvant le règlement intérieur de la Commune ;

Vu les modifications demandées par le Comité Technique Paritaire (C.T.P.) du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Saône ;

Vu l'avis du C.T.P., en date du 1^{er} Octobre 2009 ;

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** le règlement intérieur communal tel que présenté par Monsieur le Maire;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce règlement.
- **AUTORISE** l'application de celui-ci.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération

Objet : Achat d'une débrouailleuse.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acheter une nouvelle débrouailleuse, qui serait plus adaptée pour les travaux réalisés par l'employé communal.

Après délibération, le Conseil Municipal décide donc d'acheter une débrouailleuse, pour une valeur maximale de 1 050.00 € H.T. (mille cinquante euros), et autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour cet achat, et à signer le devis retenu.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération

Objet : AMÉNAGEMENT CHEMIN PIÉTONS - VALIDATION DE L'ESTIMATION, ET VALIDATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES.

Monsieur le Maire expose :

L'Agence Départementale INGÉNIERIE 70, maître d'œuvre du projet d'aménagement d'un chemin piétons entre GEVIGNEY et MERCEY, soumet à votre approbation le dossier de consultation des entreprises.

Le coût global des travaux est estimé à 39 270.00 € H.T., soit 47 124.00 € T.T.C. (quarante-sept mille cent vingt-quatre euros), avec la gaine en option, à définir à l'ouverture des plis.

Il convient désormais de lancer une consultation, afin d'effectuer le choix des entreprises qui seront chargées de réaliser les travaux. Le mode de passation choisi est celui de la procédure adaptée définie à l'article 28 du Code des marchés publics. Les caractéristiques relatives à la nature des travaux, ainsi que les modalités d'exécution sont comprises dans le dossier de consultation des entreprises préparé par le maître d'œuvre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'approuver l'estimation telle que présentée ci-dessus ;

D'approuver le dossier de consultation des entreprises relatif au marché de travaux, tel qu'il a été présenté par l'Agence Départementale INGÉNIERIE 70 ;

De lancer une consultation suivant la procédure adaptée définie à l'article 28 du Code des Marchés publics ;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives au marché de travaux correspondants.

Objet : Prêt d'un bâtiment communal à l'A.C.C.A. de GEVIGNEY-MERCEY.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de l'A.C.C.A. de GEVIGNEY-MERCEY, concernant la mise à disposition d'un bâtiment communal à l'A.C.C.A. pour les rassemblements de chasseurs.

Après délibération, le Conseil Municipal décide donc de mettre à disposition de l'A.C.C.A. de GEVIGNEY-MERCEY, l'avancée de l'atelier communal de MERCEY. Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention qui interviendra

Le Conseil Municipal a adopté la délibération.

MAIRIE DE GEVIGNEY – MERCEY

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 Juin 2015

L'an deux mil quinze et le douze Juin à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RACLOT Loïc, Maire.

PRÉSENTS : MMS. RACLOT Loïc, GALLAUZIAUX Fabien, PIROULEY Francis, PAUL Jean-Christophe, RACLOT Dominique, VITEAUX Mickaël.
MMES CARSANA Viviane, CHATILLON Colette, MUSSOT Delphine.

ABSENTES : MMES. DEMARQUET Sophie (procuration à Mme CARSANA Viviane) ; NOIROT Lydie (procuration à Mme MUSSOT Delphine).

Mme MUSSOT Delphine a été élue secrétaire, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 02 Juin 2015

Date d'affichage : 16 Juin 2015

ORDRE DU JOUR:

- ⇒ *Règlement des ressources humaines;*
- ⇒ *Mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État;*
- ⇒ *Convention de mise à disposition des services de l'État pour l'instruction des autorisations d'urbanisme ;*
- ⇒ *Adhésion au groupement de commandes avec le département.
« Réalisation des mesures d'autosurveillance sur la station d'épuration. »*
- ⇒ *Convention de fourrière;*
- ⇒ *Aménagement d'un chemin piétons – Choix d'une entreprise ;*
- ⇒ *Sortie de l'actif communal;*
- ⇒ *Achat de la parcelle AB 159 ;*
- ⇒ *Achat de la parcelle AB 155 (en partie);*
- ⇒ *Vente de terrain à HABITAT 70, pour la réalisation de maisons seniors ;*
- ⇒ *Agenda AD'AP accessibilité ;*
- ⇒ *Travaux de voirie 2015.*

Objet : Règlement des ressources humaines.

Vu la délibération du 16 Décembre 2014, approuvant la proposition de règlement des ressources humaines ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion, lors de la séance du 03 Avril 2015 ;

Après délibération, le Conseil Municipal valide le règlement des ressources humaines de la Commune de GEVIGNEY –MERCY, et décide de son application immédiate.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État.

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

Considérant que la Commune de GEVIGNEY-MERCY souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Décide** de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- **Donne** son accord pour que la Commune de GEVIGNEY-MERCY accède au dispositif *BL Echanges Sécurisés* proposé par BERGER-LEVRAULT pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité;
- **Donne** son accord pour que le Maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission avec la préfecture de la Haute-Saône, représentant l'Etat à cet effet;
- **Donne** leur accord pour que le Maire signe le contrat de souscription entre la collectivité et BERGER-LEVRAULT pour la délivrance des certificats électroniques.

Objet : Convention de mise à disposition des services de l'État pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Vu la loi ALUR adoptée le 27 Mars 2014, modifiant à compter du 1^{er} Juillet 2015 les conditions de mise à disposition des services de l'État pour l'instruction des actes d'urbanisme relevant de la compétence des communes ;

Considérant que la Commune de GEVIGNEY-MERCEY peut continuer à disposer gratuitement des services de l'État pour instruire ses autorisations d'urbanisme ;
Monsieur le Maire donne lecture de la convention de mise à disposition entre l'État et la Commune de GEVIGNEY-MERCEY, proposée par la Direction Départementale des Territoires, si la Commune souhaite toujours disposer des services de L'État pour l'instruction des actes d'urbanisme,

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Décide** de continuer à disposer des services de l'État, et accepte ladite convention, telle qu'elle lui a été présentée ;
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer cette convention, et toutes les pièces s'y rapportant.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Adhésion au groupement de commandes avec le département.

L'arrêté ministériel du 22 Juin 2007 définissant les modalités de collecte et de traitement des eaux usées prévoit les mesures d'autosurveillance à réaliser ainsi que leur fréquence. Une mesure d'autosurveillance consiste à réaliser en continu et sur 24 heures : des prélèvements d'effluent, des mesures de débit afin d'obtenir les rendements épuratoires de notre station d'épuration. Ces résultats doivent être transmis au service de la Police de l'eau et à l'Agence de l'eau via un portail internet.

Dans le cadre de la mission d'assistance technique (SATE) apportée par le Département, ce dernier propose l'adhésion à un groupement de commandes dans le but de coordonner la prestation de contrôle, de faire réaliser des économies d'échelle et de choisir un même prestataire pour tous les membres d'une zone géographique. Le Département se chargera du suivi technique et administratif pour le compte des membres. La charge financière des mesures d'autosurveillance, selon le prix du marché qui sera passé, reste à la charge de notre Collectivité.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention constitutive du groupement de commandes.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation des mesures d'autosurveillance sur la station d'épuration ;
- **Décide** d'adhérer au groupement de commandes dont le Département en sera le coordonnateur et de payer au prestataire retenu les charges résultantes des mesures réalisées sur notre station d'épuration ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et toutes les pièces s'y rapportant.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Convention de fourrière.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention de fourrière proposée par la Communauté d'Agglomération de VESOUL.

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité, décide de refuser cette convention, telle qu'elle lui a été présentée.

2 Abstentions ; 1 voix Pour et 8 voix contre.

Objet : Aménagement d'un chemin piéton – choix d'une entreprise.

Mme CARSANA Viviane quitte la salle.

Vu la délibération du 28 Avril 2015, validant l'estimation des travaux concernant l'aménagement d'un chemin piéton, entre GEVIGNEY et MERCEY, et validant le dossier de consultation des entreprises ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que cinq entreprises ont été sollicitées pour la réalisation des travaux mentionnés en objet, et que quatre entreprises ont proposé une offre.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 29 Mai 2015 à 15h00, pour l'ouverture des plis, Monsieur le Maire présente donc au Conseil Municipal l'analyse de ces offres établie par Ingénierie70.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de choisir l'offre économiquement la plus avantageuse, selon les termes du Code des Marchés Publics, proposée par l'entreprise SA CARSANA – 70500 GEVIGNEY-MERCEY, pour un montant H.T. de 37 277.00 €, soit 44 732.40 € T.T.C. (quarante-quatre mille sept cent trente-deux euros et quarante centimes).

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette proposition.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Sortie de l'actif communal.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de sortir de l'actif communal, des biens et matériels ci-dessous énumérés:

ANNÉE D'ACQUISITION	COMPTE BUDGÉTAIRE	NUMÉRO D'INVENTAIRE	DÉSIGNATION	VALEUR
2001	2051	205-2001-95	LOGICIEL MAGNUS	1 013.39 €
2006	2051	205-2006-96	ANTI VIRUS	73.79 €
1970	21318	21318-1970-27	BASCULE PUBLIQUE	457.35 €
2009	21578	1-2009	TRONCONNÉE ET DEBROUSAILLEUSE	1 735.71 €
2006	2158	2158-2006-1	POUBELLE VOIRIE	29.62 €
2009	2158	2-2009	REPROFILAGE ENDUI BICOUCHE	478.40 €
2008	2158	5-2008	ETAU	135.62 €
2007	2183	1-2007	MATERIEL DE BUREAU	403.11 €
2004	2183	2183-2004-50	ARMOIRE DE BUREAU	486.65 €
2014	2188	1-2188-2014	DRAPEAUX ET ECUSSENS	126.82 €
2014	2188	2188-14-3	DRAPEAUX	96.84 €
1996	2188	2188-1996-68	FOUR	227.91 €
1996	2188	2188-1996-76	REFRIGERATEUR	457.35 €
1998	2188	2188-1998-71	TABLES	1 518.63 €
1996	2188	2188-1998-79	BANCS PUBLICS	215.99 €
1996	2188	2188-1998-80	BANCS PUBLICS	110.37 €
1998	2188	2188-1998-82	BANCS PUBLICS	14.68 €
1998	2188	2188-1998-83	TOURET MEULEUSE PERCEUSE	726.72 €
1999	2188	2188-1999-87	25 CHAISES	422.86 €
2000	2188	2188-2000-93	TABLES ET CHAISES	4 108.39 €
2000	2188	2188-2000-94	MICRO ONDE	304.90 €
2002	2188	2188-2002-101	FAUCHEUSE	500.00 €
2002	2183	2188-2002-103	PANNEAUX AFFICHAGE	537.42 €
2006	2188	2188-2006-110	DEBROUSAILLEUSE	820.25 €

ANNÉE D'ACQUISITION	COMPTE BUDGÉTAIRE	NUMÉRO D'INVENTAIRE	DÉSIGNATION	VALEUR
2008	2188	7-2008	FAUTEUIL MAIRIE	59.08 €
2011	2188	9 - 2011	DRAPEAUX	155.48 €

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Achat de la parcelle cadastrée AB 159.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur BREDEMESTRE souhaite vendre son bien (l'ancienne boulangerie sis 2 et 4 Rue de Jussey - Cadastrée AB 159), à la Commune de GEVIGNEY-MERCEY, pour un montant total de 5 000.00 € (cinq mille euros).

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- **D'acheter** la parcelle bâtie AB 159, sis 2 et 4 Rue de Jussey - GEVIGNEY-MERCEY, pour un montant total net vendeur de 5 000.00 € (cinq mille euros), les frais afférent à cette vente seront à la charge de la Commune de GEVIGNEY-MERCEY ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié qui interviendra, ainsi que tous les documents nécessaires pour réaliser cet achat.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Achat de la parcelle AB 155 (en partie).

Vu la délibération du 20 Février 2015, validant la convention avec Monsieur BOUDOT et la Communauté de Communes des Hauts du Val de Saône ;

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du Conseil Communautaires des hauts du Val de Saône, concernant la vente de terrain à la Commune de GEVIGNEY-MERCEY.

Après délibération, le Conseil Municipal décide

- **D'acheter** à la communauté de communes des Hauts du Val de Saône une partie de la parcelle cadastrée AB 155, soit 617 m², située au centre du village, pour l'euro symbolique.
- **Autorise** Madame Viviane CARSANA, premier adjoint, à signer l'acte administratif qui interviendra, ainsi que tous les documents nécessaires pour réaliser cet achat.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Vente de terrain à Habitat 70 pour la réalisation de maisons séniors.

Vu la délibération du 21 Octobre 2014 ;

Vu la convention signée par la Commune de GEVIGNEY-MERCEY avec Habitat 70 et le Conseil Général ;

Après délibération, le Conseil Municipal décide

- **De vendre** à Habitat 70 les parcelles cadastrées provisoirement AB 158h, AB 161, AB481a et AB481e, soit une superficie de 1 111 m², située au centre du village, pour l'euro symbolique, sous réserve de la réalisation du projet de maisons séniors sous un délai de 18 mois, sans quoi la commune se réserve le droit de racheter le terrain au prix de vente.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié qui interviendra, ainsi que tous les documents nécessaires pour réaliser cet achat.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Agenda d'accessibilité programmée.

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;

Vu l'obligation d'établir un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) ERP avant le 27 septembre 2015 pour tout ERP non conforme au 31 décembre 2014 : I de l'article L111-7-5 du code de la construction et de l'habitation ;

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'agenda d'accessibilité programmée, concernant les établissements communaux recevant du public.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de valider l'agenda présenté, et autorise Monsieur le Maire à le signer, et le déposer à la Préfecture de la Haute-Saône.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Travaux de voirie 2015.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les différents devis en sa possession concernant les travaux de voirie 2015.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'accepter l'offre établie par la société SAS DL GOUDRONNAGE – 70160 NEUREY EN VAUX, pour un montant total H.T. de 11 620.00 €, soit 13 944.00 € (treize mille neuf cent quarante-quatre euros) T.T.C.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette proposition.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

MAIRIE DE GEVIGNEY – MERCEY

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 Juillet 2015

L'an deux mil quinze et le trente et un Juillet à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RACLOT Loïc, Maire.

PRÉSENTS : MMS. RACLOT Loïc, PIROULEY Francis, PAUL Jean-Christophe, RACLOT Dominique, VITEAUX Mickaël.
MMES CHATILLON Colette, MUSSOT Delphine, NOIROT Lydie.

ABSENTS : MMES. CARSANA Viviane (procuration à M. PIROULEY Francis) ;
DEMARQUET Sophie (procuration à M. PAUL Jean-Christophe).
M. GALLAUZIAUX Fabien (procuration à M. VITEAUX Mickaël).

Mme MUSSOT Delphine a été élue secrétaire, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 24 Juillet 2015

Date d'affichage : 03 Août 2015

ORDRE DU JOUR:

- ⇒ *Lots du jeu de quilles et du concours de pétanque organisé le 14 Juillet 2015;*
- ⇒ *Paiement d'une facture de chez MENTRELEC en section investissement – Budget service assainissement 2015.*
- ⇒ *Prise en charge d'un remboursement d'une paire de lunettes cassées, suite à un incident sur la voie publique ;*
- ⇒ *Choix d'un devis concernant l'installation de massifs d'éclairage public le long du chemin piéton ;*
- ⇒ *Choix d'une entreprise pour la réalisation de relevés topographiques sur la Commune;*
- ⇒ *Création d'un logement dans l'ancienne agence postale communale ;*
- ⇒ *Loyer applicable dans le logement créé dans l'ancienne agence postale communale;*
- ⇒ *Validation d'un plan d'aménagement de la future mairie et des abords.*

Objet : Lots du jeu de quilles et du concours de pétanque organisé le 14 Juillet 2015.

Le Conseil Municipal prend acte de la liste des personnes ayant gagné un lot au jeu de quilles organisé le 14 Juillet 2015, soit :

- ⇒ **1 Bon d'achat de 25.00 € (vingt-cinq euros) pour la Pizzeria "La Charbonnette" attribué à Monsieur Jean-François LESPRI.**
- ⇒ **1 Bon d'achat de 20.00 € (vingt euros) pour la Pizzeria "La Charbonnette" attribué à Monsieur Olivier DAM.**
- ⇒ **1 Bon d'achat de 15.00 € (quinze euros) pour la Pizzeria "La Charbonnette" attribué à Monsieur Guillaume BOUVERET.**
- ⇒ **1 Bon d'achat de 15.00 € (quinze euros) pour le CAT Claire Joie attribué à Monsieur Pascal CUNY.**
- ⇒ **1 Bon d'achat de 15.00 € (quinze euros) pour la CAT Claire Joie attribué à Monsieur Anthony MACON.**
- ⇒ **1 Bon d'achat de 12.00 € (douze euros) pour la CAT Claire Joie attribué à Monsieur Didier VOLIOT.**
- ⇒ **1 Bon d'achat de 10.00 € (dix euros) pour l'épicerie "Chez Francette" attribué à Monsieur Michel BALLE.**
- ⇒ **1 Bon d'achat de 8.00 € (huit euros) pour l'épicerie "Chez Francette" attribué à Monsieur Joël GOUDOT.**
- ⇒ **1 Bon d'achat de 8.00 € (huit euros) pour l'épicerie "Chez Francette" attribué à Madame Patricia CAUSIN.**
- ⇒ **1 Bon d'achat de 8.00 € (huit euros) pour l'épicerie "Chez Francette" attribué à Monsieur Albert RACLOT.**

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Paiement d'une facture de chez MENTRELEC en section investissement – Budget service assainissement 2015.

Considérant que l'intervention sur le moteur et le réducteur de la station d'épuration communale, effectué par la société MENTRELEC. – 70200 LURE, permet de donner une durée de fonctionnement conséquente à ceux-ci;

Après délibération, **le Conseil Municipal décide donc de payer cette dépense en investissement, soit la somme de 3 892.80 € T.T.C. (trois mille huit cent quatre-vingt-douze euros et quatre-vingts centimes), au compte 21562.**

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Prise en charge financière d'un sinistre survenu suite aux travaux réalisés sur le trottoir devant l'épicerie.

Monsieur le Maire informe la Conseil Municipal que Mme ALTMEYER est accidentellement tombée juste devant l'épicerie, sur le trottoir concerné par des travaux de rénovation.

Suite à cet incident un verre des lunettes neuves de Mme ALTMEYER a été endommagé.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal le remboursement du verre détérioré.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte exceptionnellement de rembourser le verre de lunettes détérioré, pour un montant total de 65.52 € (soixante-cinq euros et cinquante-deux centimes).

Cette somme sera versée directement à BERANGÈRE OPTIQUE – 70500 JUSSEY, chargée de la réparation, sur présentation d'une facture.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à la majorité.

1 Abstention ; 10 voix Pour.

Objet : Choix d'un devis concernant l'installation de massifs d'éclairage public le long du chemin piétons.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis en sa possession concernant l'installation de massifs d'éclairage public, le long du chemin piétons.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'accepter l'offre établie par la société SAS CARSANA – 70500 GEVIGNEYMERCEY, pour un montant total de 2 137.50 € H.T., soit 2 565.00 € T.T.C. (deux mille cinq cent soixante-cinq euros).

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette proposition.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

**Objet : Choix d'une entreprise pour la réalisation de relevés
Topographiques sur la Commune.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis en sa possession concernant la réalisation de relevés topographiques sur toute la Commune, notamment nécessaires pour la continuité du dossier de zonage d'assainissement communal.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'accepter l'offre établie par la société EVI – 70250 RONCHAMP, pour un montant total de 10 617.40 € H.T., soit 12 740.88 € T.T.C. (douze mille sept cent quarante euros et quatre-vingt-huit centimes), sachant que des journées supplémentaires pourront être facturées, en fonction des exigences de la Commune, pour un montant maximum de 3 000.00 H.T.).

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette proposition.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

**Objet : Création d'un logement dans l'ancienne agence postale
communale.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de rénovation de l'ancienne agence postale communale.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise la réalisation des travaux de rénovation présentés, pour un montant total maximum de 10 000,00 € T.T.C. (dix mille euros), et autorise Monsieur le Maire à choisir et à signer les devis nécessaires pour finaliser ce projet auprès des entreprises suivantes :

- ADAPEI ;
- Jean-Paul RICHARDOT;
- ALLO SERVICES.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à la majorité.

1 Abstention ; 10 voix Pour.

**Objet : Création d'un logement dans l'ancienne agence postale
Communale – Choix d'un cuisiniste.**

Concernant le projet de création d'un logement dans l'ancienne agence postale communale, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis en possession, concernant l'aménagement d'une petite cuisine dans ce logement.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte le devis établi par la société PLANÈTE CUISINE – 70000 PUSEY, pour un montant total de 2 390.00 € T.T.C. (deux mille trois cent quatre-vingt-dix euros).

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette proposition.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à la majorité.
2 voix contre ; 9 voix Pour.

**Objet : Loyer applicable dans le logement créé dans l'ancienne
agence postale communal.**

Après délibération, le Conseil Municipal décide de fixer le montant du loyer applicable au logement de la poste type F 2, à 300.00 € (trois cents euros).

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

**Objet : Validation du plan d'aménagement de la future Mairie et des
abords.**

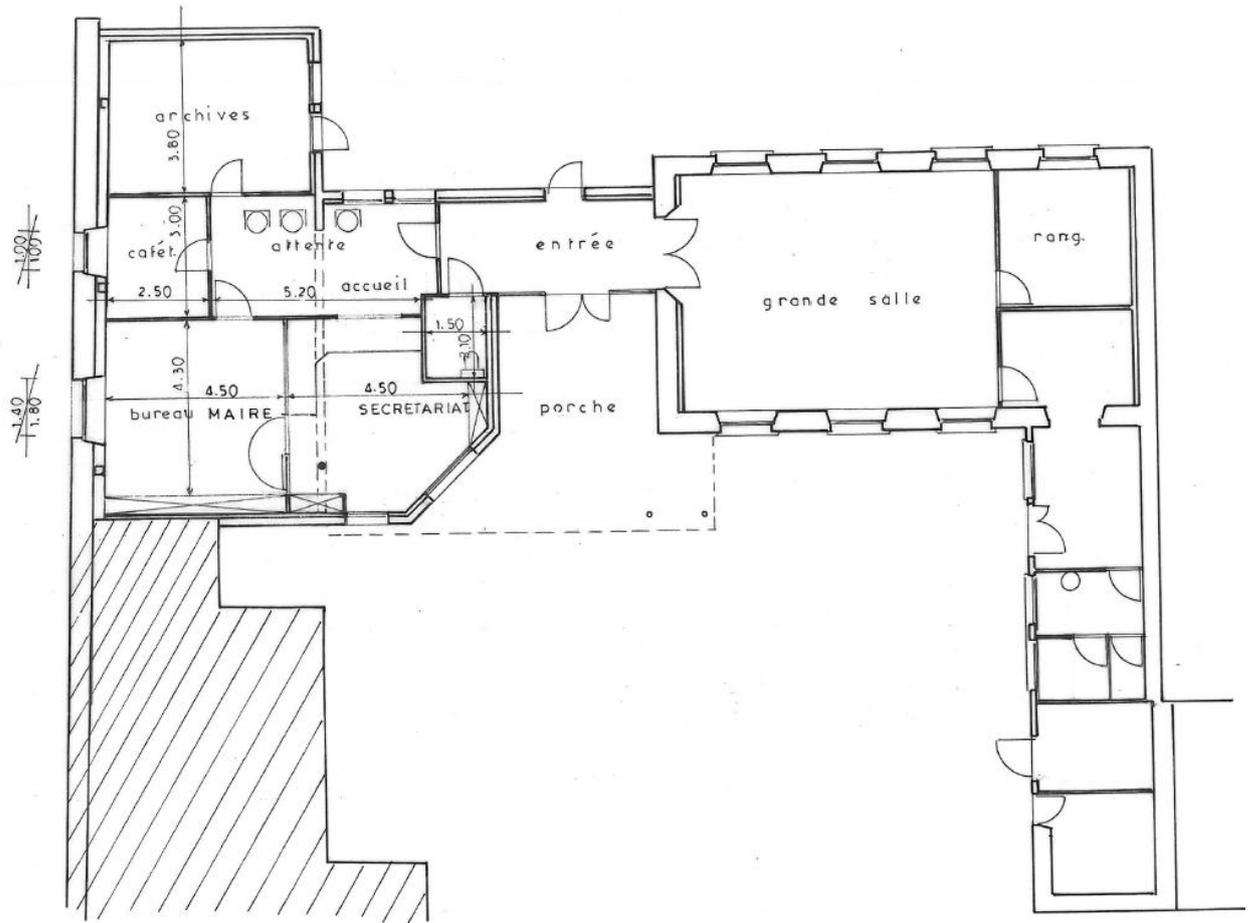
Vu la délibération du 30 Mars 2015, concernant le projet de déplacement de la Mairie dans l'école maternelle ;

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les plans réalisés par l'architecte, concernant l'aménagement de la Mairie dans l'ancienne école.

Monsieur le Maire présente aussi les plans d'aménagement des abords de la Mairie.

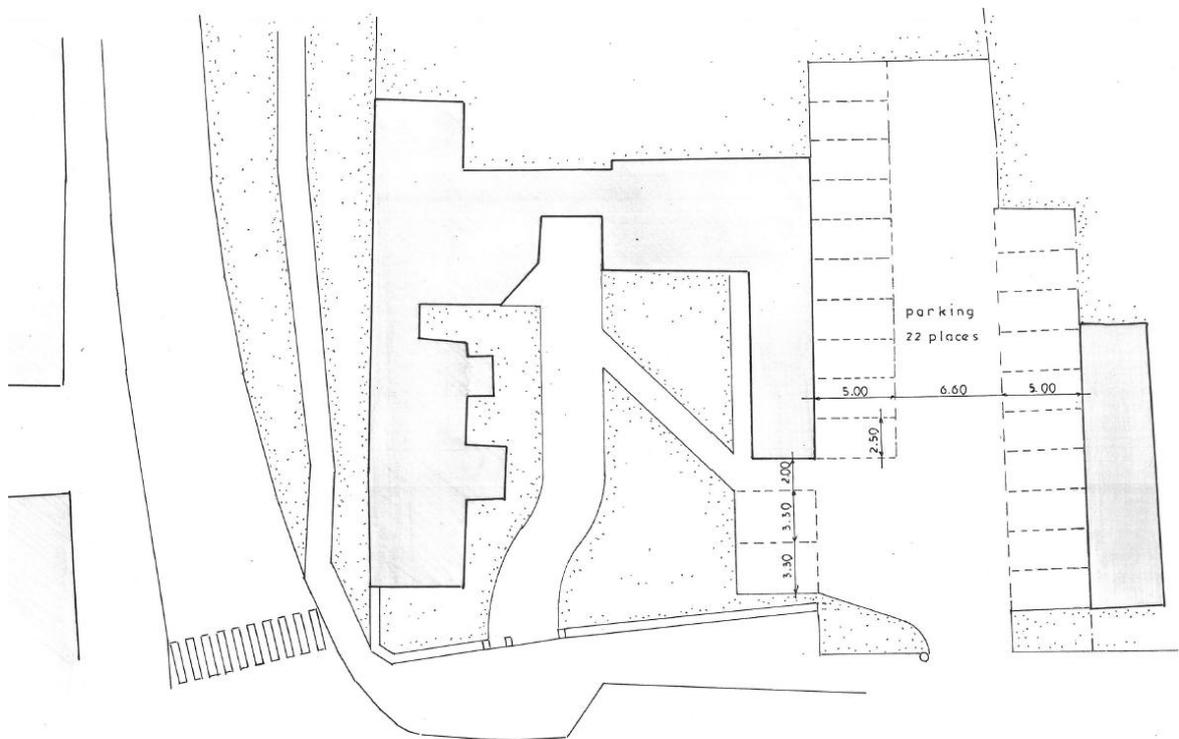
Après délibération, le Conseil Municipal décide de valider les plans présentés, et autorise Monsieur le Maire à poursuivre le projet, en effectuant les démarches nécessaires auprès des entreprises, afin d'obtenir des devis pour la réalisation des travaux.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.



plan PROJET

échelle 1/100



PLAN DE MASSE projet

éch. 1/200

MAIRIE DE GEVIGNEY – MERCEY

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 Septembre 2015

L'an deux mil quinze et le quinze Septembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RACLOT Loïc, Maire.

PRÉSENTS : MMS. RACLOT Loïc, GALLAUZIAUX Fabien, PIROULEY Francis, RACLOT Dominique, VITEAUX Mickaël.
MMES CARSANA Viviane, DEMARQUET Sophie, NOIROT Lydie.

ABSENTS : MMES. CHATILLON Colette (procuration à Mme CARSANA Colette) ;
MUSSOT Delphine (procuration à Mme NOIROT Lydie).
M. PAUL Jean-Christophe (procuration à M. GALLAUZIAUX Fabien).

Mme NOIROT Lydie a été élue secrétaire, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 04 Septembre 2015

Date d'affichage : 18 Septembre 2015

ORDRE DU JOUR:

- ⇒ *Participation aux frais d'électricité concernant le terrain de sport ;*
- ⇒ *Création d'un Parc Naturel Régional;*
- ⇒ *Décision Modificative n°1 - Service Assainissement;*
- ⇒ *Devis concernant la création d'une plate-forme pour un abri bus;*
- ⇒ *Convention avec le Conseil Général pour l'installation d'un aribus;*
- ⇒ *Annulation de la réserve foncière située sur la parcelle cadastrée AB 538, appartenant à la Communauté de Communes des Hauts du Val de Saône – Lancement de la procédure ;*
- ⇒ *Actualisation des baux ruraux ;*
- ⇒ *Renouvellement des baux concernant les parcelles ZL 22, ZL 23, YB 3, YB 8 et ZE 9 ;*
- ⇒ *Projet d'installation d'une aire de jeux, validation de l'estimation et demande de subventions.*

Objet : Participation aux frais d'électricité concernant le terrain de sport.

Vu la délibération du 19 Novembre 2013 ;

Vu les factures d'électricité concernant le terrain de sport ;

Après délibération, le Conseil Municipal décide de facturer la consommation d'électricité sur le terrain de sport aux usagers comme suit:

- Un montant forfaitaire de 100 € par an, pour l'association « La boule Campagnarde »;
- Un montant forfaitaire de 20 € par an, pour le Comité des Fêtes;

Cette délibération sera applicable pour l'année 2015, et pour les années suivantes.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à émettre les titres de recettes correspondants.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Création d'un Parc Naturel Régional.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de création d'un Parc Naturel Régional (P.N.R.).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis défavorable au projet de création d'un Parc Naturel Régional, présenté par l'Association « Aux Sources du Parc » et situé aux confins des départements de la Haute-Marne, de la Haute-Saône et des Vosges.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Décision modificative n°1 – Service Assainissement.

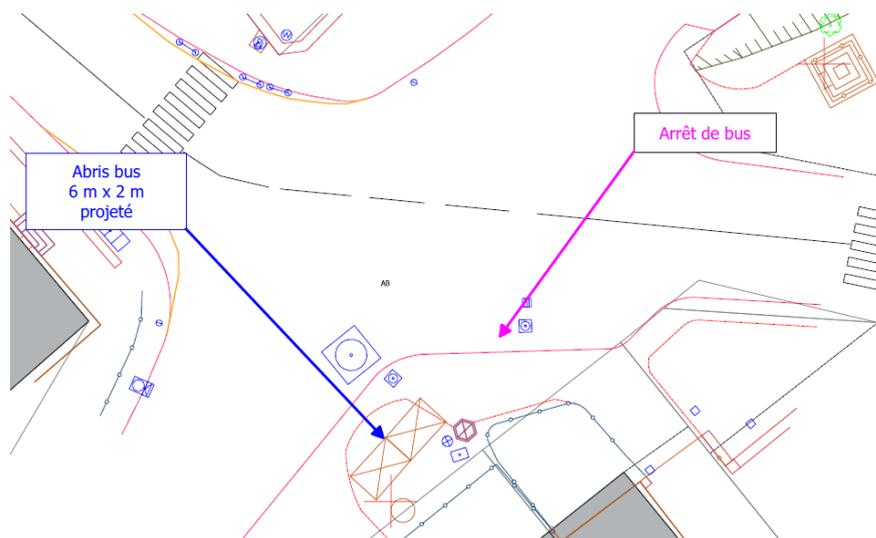
Après délibération, le Conseil Municipal décide la décision modificative suivante :

- | | |
|---|-----------------------|
| ➤ D 21532 – Inst. Mat. et Out. Réseaux assainissement | : + 1 004.00 € |
| TOTAL D 041 : Opérations Patrimoniales | : + 1 004.00 € |
| ➤ R 2033 – Frais d'insertion | : + 1 004.00 € |
| TOTAL R 041 : Opérations Patrimoniales | : + 1 004.00 € |

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Devis concernant la création d'une plate-forme pour un aribus.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis en sa possession concernant la création d'une plate-forme pour un aribus.



Après délibération, le Conseil Municipal décide d'accepter le devis établi par le Société SAS CARSANA – 70500 GEVIGNEY-MERCEY, pour un montant total de 1 055.00 € H.T., soit 1 266.00 € T.T.C. (mille deux cent soixante-six euros).

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette proposition.

Mme Viviane CARSANA ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Convention avec le Conseil Général pour l'installation d'un aribus.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la convention établie par le Conseil Général de la Haute-Saône fixant les modalités de mise en œuvre d'un aribus sur la Commune de GEVIGNEY-MERCEY.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'accepter cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Annulation de la réserve foncière située sur la parcelle cadastrée AB 538, appartenant à la Communauté de Communes des Hauts du Val de Saône - Lancement de la procédure.

Vu le code l'urbanisme et notamment les articles L. 123-13-3 et R 123-20-2 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la Commune de GEVIGNEY-MERCEY, dans lequel il apparaît qu'une réserve foncière est matérialisée sur la parcelle AB 538 et AB 537 (anciennement AB 155) ;

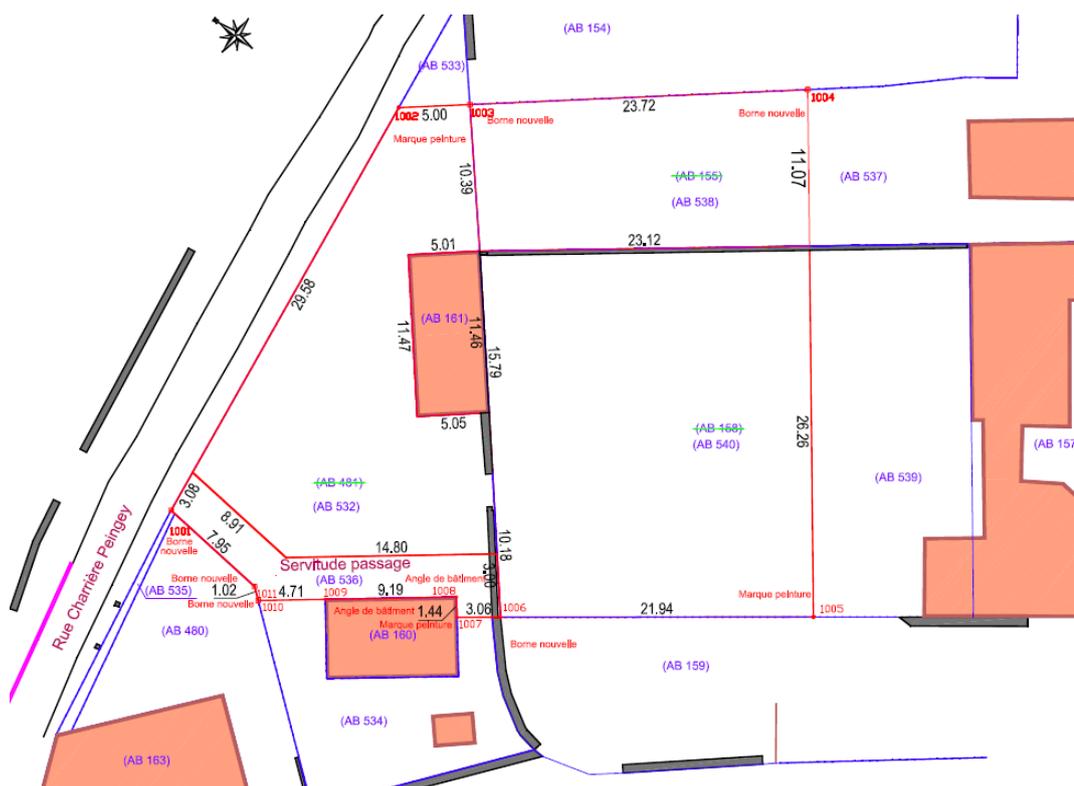
Vu les délibérations du 11 Février 2014 et du 21 Octobre 2014, concernant l'opération de construction de 5 logements sociaux par HABITAT 70 sur la Commune de GEVIGNEY-MERCEY ;

Vu l'installation du projet de construction mentionné ci-dessus, sur les parcelles cadastrées AB 532, AB 538 et AB 540, Monsieur le maire informe le conseil qu'il convient d'annuler la réserve foncière, concernant la parcelle AB 538, établie lors de la réalisation du PLU, afin de pouvoir permettre la construction de ces 5 logements sociaux.

Après avoir entendu l'exposition du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner un avis favorable au lancement de la procédure de modification simplifiée du PLU ;
- de solliciter l'appui de la direction départementale des territoires en matière réglementaire ;
- de donner délégation au maire, pour signer tous les documents nécessaires à la modification du P.L.U.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.



Objet : Actualisation des baux ruraux.

Vu la délibération du 21 Octobre 2015, validant l'échange de parcelles entre la Commune de GEVIGNEY-MERCEY, et Mme JACQUEMARD ;

Vu l'acte notarié du 17 Mars 2015, concernant l'échange mentionné ci-dessus ;

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- Un nouveau bail de 9 ans sera donc établi, à compter du 1^{er} Janvier 2016, avec Monsieur Jean-Christophe PAUL, concernant la parcelle **ZD 44 – lieu-dit « en la Maladière » - d'une contenance de 1ha 26a 90ca sur la base du prix de 123.00 €.**
- D'annuler le bail établi avec le GAEC du SEROUX, à compter du 31 décembre 2015, **concernant la parcelle ZH 7 - lieu-dit « Bois le Vachey ».** Cette parcelle ayant été partagée en deux (ZH 44 et ZH 45), dont une partie ayant été échangée.
- Un bail de 9 ans sera donc établi, à compter du 1^{er} Janvier 2016 avec le GAEC du SEROUX, concernant la parcelle **ZH 44 – lieu-dit « Bois le Vachey » - d'une contenance de 3ha 01a 96ca, sur la base du prix de 335,00 €.**

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les baux concernés.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à la majorité.

10 VOIX POUR - 1 ABSTENTION

Objet : Renouvellement des baux concernant les parcelles ZL 22, ZL 23, YB 3, YB 8 et ZE 9.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de renouveler le bail des parcelles suivantes :

- **ZL 22 - lieu-dit « En Arogne » - d'une contenance de 1ha 02a 50ca sur la base du prix de 98.00 €;**
- **ZL 23 - lieu-dit « Clore Giney » - d'une contenance de 2ha 71a 40ca sur la base du prix de 298.00 €;**
- **YB 3 - lieu-dit « Aux Mines » d'une contenance de 0ha 95a 53 ca, sur la base du prix de 118.00 € par an.**
- **YB 8 (en partie) - lieu-dit « Sur les Mines » d'une contenance de 0ha 84a 47ca, sur la base du prix de 104.00 € par an.**

Un bail de 9 ans sera établi pour ces parcelles, à compter du 1^{er} Janvier 2016, avec Monsieur Jean-Christophe PAUL.

Le bail de 9 ans concernant la parcelle **ZE 9 lieu-dit « Près Vacherois » - d'une contenance de 1ha 04a 00ca sur la base du prix de 99.00 €**, sera renouveler avec Madame Monique FUCHS, compter du 1^{er} Janvier 2016.

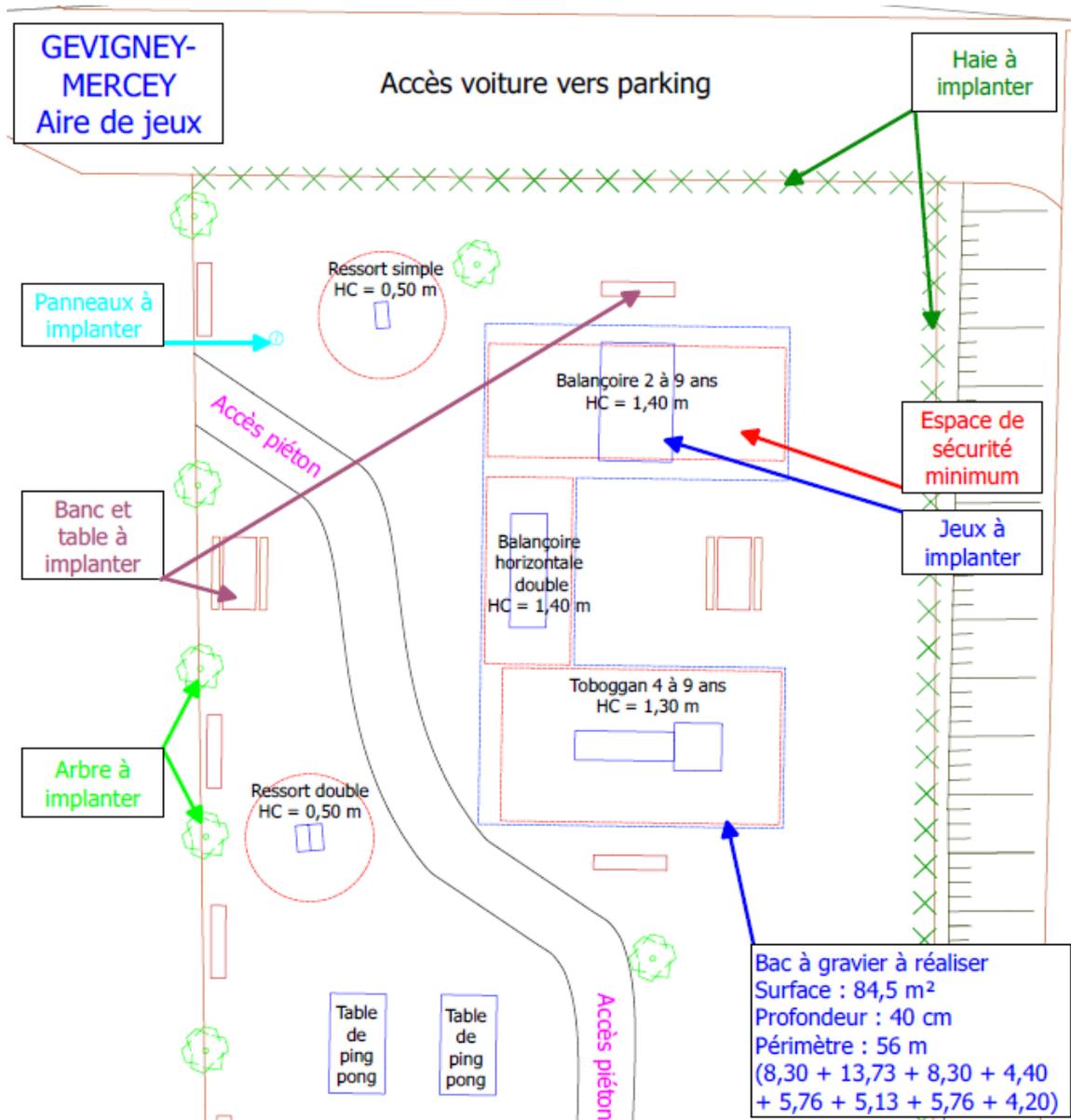
Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les baux concernés.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à la majorité.

10 VOIX POUR - 1 ABSTENTION

Objet : Projet d'installation d'une aire de jeux, validation de l'estimation et demande de subventions.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le plan d'aménagement et l'estimation du projet de réalisation d'aire de jeux à proximité du terrain de sport.



Après délibération, le Conseil Municipal décide à la majorité de ne pas valider le projet de l'aire de Jeux.

Le plan de financement devra être réétudié et affiné en consultation avec les associations de la Commune qui souhaitent participer.

3 VOIX POUR – 7 VOIX CONTRE ET 1 ABSTENTION.

MAIRIE DE GEVIGNEY – MERCEY

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 Octobre 2015

L'an deux mil quinze et le trente Octobre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RACLOT Loïc, Maire.

PRÉSENTS : MMS. RACLOT Loïc, GALLAUZIAUX Fabien, PIROULEY Francis, RACLOT Dominique, VITEAUX Mickaël, PAUL Jean-Christophe MMES, DEMARQUET Sophie, MUSSOT Delphine, CHATILLON Colette

ABSENTS : MMES. CARSANA Viviane (procuration à Mr PIROULEY Francis) ; NOIROT Lydie (procuration à Mr RACLOT Loïc).

Mme NOIROT Lydie a été élue secrétaire, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 20 Octobre 2015

Date d'affichage : 02 Novembre 2015

ORDRE DU JOUR:

- ⇒ *Proposition de suppression du C.C.A.S. ;*
- ⇒ *Création d'une commission d'action sociale ;*
- ⇒ *Adoption du rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'assainissement Collectif 2013;*
- ⇒ *Décision Modificative n°2 - Budget Communal;*
- ⇒ *Transfert de l'exercice de la compétence « Mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructure(s) de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au SIED 70.*
- ⇒ *Achat de la parcelle AB 537;*
- ⇒ *Extension du réseau d'électricité et de l'installation communale d'éclairage public. Création d'un génie civil pour un futur réseau de communications électroniques pour 5 logements seniors situés rue Peingey (E 5053);*
- ⇒ *Aménagement d'un chemin piétons – Décisions complémentaires ;*
- ⇒ *Aménagement d'un chemin piétons – Avenant n°1 ;*
- ⇒ *Aménagement d'un chemin piétons – Décisions complémentaires ;*
- ⇒ *Aménagement d'un chemin piétons – Travaux complémentaires.*

Objet : Proposition de suppression du C.C.A.S.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (C.C.A.S.) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus.

Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants.

Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants.

Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe.

Lorsque le C.C.A.S. a été dissous, une Commune :

- soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.
- soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après délibération, le Conseil Municipal décide de dissoudre le CCAS.

- Cette mesure est d'application immédiate.
- Les membres du C.C.A.S. en seront informés par courrier.
- Le conseil exercera directement cette compétence, sauf si celle-ci est transférée à la communauté de communes des Hauts du Val de Saône, à laquelle la Commune de GEVIGNEY-MERCEY appartient.
- Le budget du CCAS sera transféré dans celui de la Commune.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Création d'une commission d'action sociale.

Monsieur le Maire propose de créer une commission d'action sociale en remplacement du C.C.A.S venant d'être dissous.

Monsieur le Maire propose que les actions de l'ancien C.C.A.S soient reprises et décidé par la commission.

Après délibération, le Conseil Municipal décide la formation cette commission avec comme membres :

⇒ **Président** : RACLOT Loïc

⇒ **Membres** :

AZEVEDO Maryse
BOUVERET Henri
CARTERET Marie-Ange
CARTERON François
CHATILLON Colette
CLERC Micheline
CONFLAND Ariane
DEMARQUET Sophie
GALLAUZAIUX Fabien
MUSSOT Delphine
NOIROT Lydie
PAUL Jean-Christophe
RACLOT Valérie
ROUSSELOT Martine
SIMONIN Marie-France

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du Service Public

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif;
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Décision modificative n°2 – Budget Communal.

Après délibération, le Conseil Municipal décide la décision modificative suivante :

➤ D 2128 / 57– Autres agencement et aménagement ADJ	: + 1 200.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section	: + 1 200.00 €
➤ D 2118 – Autres terrains	: + 3 000.00 €
➤ D 2128 – Autres agencement et aménagement	: + 1 300.00 €
➤ D 2128 / 57 – Autres agencement et aménagement ADJ	: - 1 200.00 €
➤ D 21318 – Autres bâtiment public	: + 3 334.00 €
➤ D 2132 – Immeubles de rapport	: + 9 000.00 €
➤ D 2138 – Autres constructions	: - 6 334.00 €
➤ D 2151 / 56 – Réseaux de voirie CH PIETONS	: + 9 000.00 €
➤ D 2151 / 58 – Réseaux de voirie CH LAMBREY	: - 10 300.00 €
TOTAL D 21 : Immo. coporelles	: - 17 834.00 €
TOTAL D 21 : Immo. coporelles	: + 25 634.00 €
➤ D 13131 / 56 – Subventions CH PIETONS	: + 9 000.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	: + 9 000.00 €

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Transfert de l'exercice de la compétence « Mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructure(s) de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au SIED 70.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « *IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu la délibération n°1 du comité syndical du SIED 70 en date du 12 septembre 2015 approuvant la modification statutaire pour lui permettre d'installer et d'exploiter, sur le territoire des communes qui lui auront transféré leur compétence, des IRVE dont l'installation et l'exploitation seront intégralement financés par le SIED 70 après la demande de financements mis en place par l'Etat dans le Programme d'Investissements d'Avenir (PIA) confié à l'ADEME,

Vu la délibération du comité syndical du SIED 70 en date du 10 février 2015 approuvant à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts conformément à l'article 10 des statuts du SIED 70, et notamment l'article 3.3.3 habilitant le SIED 70 à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 4.3 des statuts portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Considérant que le SIED 70 engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune,

Considérant que pour inscrire une infrastructure de charge dans le programme de déploiement du SIED 70 et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement des véhicules électriques, dans les 2 ans à compter de la pose de la borne, sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le transfert de la compétence « *IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » au SIED 70 pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.
- Adopte les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence définies par délibération n°1 du Comité du SIED 70 en date du 12 septembre 2015.
- S'engage à accorder pendant 5 années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques et hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire

communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.

- S'engage à faire exercer par les agents municipaux les maintenances de premiers niveaux.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence IRVE.

Objet : Achat de la parcelle AB 537.

Vu la délibération du 20 Février 2015, validant la convention avec Monsieur BOUDOT et la Communauté de Communes des Hauts du Val de Saône ;

Vu la délibération du 12 Juin 2015, concernant l'achat de la parcelle AB 155 (en partie) ;

Vu le plan de division, et le procès-verbal de bornage de la parcelle AB 155.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du Conseil Communautaires des hauts du Val de Saône, concernant la vente de terrain à la Commune de GEVIGNEY-MERCEY.

Après délibération, le Conseil Municipal décide

- **D'acheter** à la communauté de communes des Hauts du Val de Saône la parcelle cadastrée AB 537 (issue de la division de la parcelle AB 155), soit 617 m², située au centre du village, pour l'euro symbolique.
- **Autorise** Madame Viviane CARSANA, premier adjoint, à signer l'acte administratif qui interviendra, ainsi que tous les documents nécessaires pour réaliser cet achat.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Extension du réseau d'électricité et de l'installation communale d'éclairage public. Création d'un génie civil pour un futur réseau de communications électroniques pour 5 maisons séniors situés rue Peingey (E 5053).

Monsieur le maire expose qu'il y a lieu de réaliser une extension du réseau de distribution publique d'électricité pour 5 logements séniors rue Peingey, relevant de la compétence du syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune adhère.

Monsieur le maire précise que ces travaux sont à coordonner à des travaux sur l'installation d'éclairage public et de communications électroniques relevant de compétences optionnelles du SIED 70 et propose d'en mandater la maîtrise d'ouvrage à ce syndicat.

Les travaux envisagés par les services du SIED 70 pourront consister en :

- une extension souterraine du réseau concédé d'électricité longue d'environ 70 mètres avec la mise en place dans la tranchée d'un câble d'éclairage public ;
- la fourniture et la pose de 2 ensemble d'éclairage public, thermolaqués RAL 3004, composés chacun d'un mât droit cylindro-conique de 5 mètres de hauteur et d'un luminaire à LED de type Orientis, d'une puissance variable et maximum de 42 W ;
- la réalisation d'un génie civil de télécommunications composé d'une chambre de tirage et d'environ 45 mètres de fourreaux afin de prévoir la possibilité de la desserte en souterrain des maisons séniors.

Monsieur le Maire donne lecture d'un projet de convention et de son annexe financière.

Il propose au Conseil Municipal de retenir, pour leurs qualités esthétiques et techniques, parmi les différents matériels d'éclairage public envisagés, les types de produits suivants :

- Mât droit cylindro-conique de 5 mètres de hauteur thermolaqué RAL 3004 ;
- Luminaire de type Orientis à LED, thermolaqué RAL 3004, courant variable, réflecteur ERS, d'une puissance de 42 W

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **APPROUVE** le programme des travaux présentés par Monsieur le maire.
- 2) **DEMANDE** au SIED 70, la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le maire.
- 3) **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention de mandat et son annexe financière prévisionnelle annexées à la présente délibération.
- 4) **DECIDE** de retenir, les matériels d'éclairage public du type de ceux décrits par Monsieur le maire pour leurs qualités esthétiques et techniques.
- 5) **DEMANDE** au SIED 70 la réalisation du génie civil de communications électroniques, s'engage à prendre en charge la contribution financière demandée par le SIED 70 et autorise Monsieur le maire à signer la convention avec France Télécom.
- 6) **S'ENGAGE** à prévoir au budget les crédits nécessaires.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Aménagement d'un Chemin piétons – Décisions Complémentaires.

Vu la délibération du 21 Novembre 2015, validant l'estimation des travaux d'aménagement d'un chemin piétons reliant GEVIGNEY à MERCEY, et autorisant Monsieur le Maire à demander les subventions nécessaires ;

Vu la délibération du 12 Juin 2015, choisissant l'entreprise qui réalisera les travaux mentionnés ci-dessus.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de nommer le chemin piétons «**Chemin de la Convivialité**», et autorise Monsieur le Maire à solliciter le Département afin d'obtenir une aide pour les travaux de voirie, sur la base de 30 031.60 € H.T., au meilleur taux possible.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Aménagement d'un chemin piétons – Avenant n°1.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant n°1 au marché concernant les travaux d'aménagement d'un cheminement piétons, entre GEVIGNEY et MERCEY.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte l'avenant présenté, pour un montant total de 1 055.60 € H.T. (mille cinquante-cinq euros et soixante centimes), et autorise Monsieur le Maire à le signé.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Aménagement d'un chemin piétons – Travaux complémentaires.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les différents devis en sa possession, concernant le passage des réseaux électriques et téléphonique le long du chemin piétons situés entre GEVIGNEY et MERCEY.

Il s'agira de passer des gaines en attente, et un enduit bicouche sera aussi réalisé Rue de la Croix de Mission

Après délibération, le Conseil Municipal accepte le devis établi par la société SAS CARSANA – 70500 GEVIGNEY-MERCEY, pour un montant total de 3 092.70 € H.T., soit 3 711.24 € T.T.C. (trois mille sept cent onze euros et vingt-quatre centimes).

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer ce devis

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à la majorité.

1 Abstention et 10 voix Pour.

MAIRIE DE GEVIGNEY – MERCEY

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 Décembre 2015

L'an deux mil quinze et le quatre Décembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RACLOT Loïc, Maire.

PRÉSENTS : MMS RACLOT Loïc, GALLAUZIAUX Fabien, PIROULEY Francis, PAUL Jean-Christophe, RACLOT Dominique, VITEAUX Mickaël.
MMES CHATILLON Colette, MUSSOT Delphine.

ABSENTES: MMES CARSANA Viviane (procuration à M. PIROULEY Francis),
NOIROT Lydie (procuration à Mme MUSSOT Delphine),
DEMARQUET Sophie (procuration à M. GALLAUZIAUX Fabien).

Mme MUSSOT Delphine a été élue secrétaire, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 27 Novembre 2015.

Date d'affichage : 08 Décembre 2015.

ORDRE DU JOUR:

- ⇒ *Tarifs des affouages 2015 ;*
- ⇒ *Restitution de la caution au locataire du logement de l'école ;*
- ⇒ *Modification des tarifs de la taxe d'assainissement ;*
- ⇒ *Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme - Approbation ;*
- ⇒ *Validation du tableau de classement des voies communales ;*
- ⇒ *Extension de l'installation communale d'éclairage public pour un chemin piéton chemin de la convivialité (E 5372) ;*
- ⇒ *Réhabilitation de l'ancienne école maternelle en Mairie et salle polyvalente ;*
- ⇒ *Validation de l'estimation concernant les démolitions et l'aménagement du Centre du Village.*

Objet : Tarifs des affouages 2015.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de fixer **le prix des affouages 2015 à 7.00 €** (sept euros) **le stère**.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Reversement de la caution du logement de l'école.

Le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Benoît DUPRÉ a quitté le logement de l'école le 1^{er} Novembre 2015.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état des lieux effectué le 02 Novembre 2015.

Après délibération, le Conseil Municipal décide:

- De résilier de contrat de bail établi le 17 Novembre 2014 avec Monsieur Benoît DUPRÉ, concernant le logement de l'école, à compter du 1^{er} Novembre 2015;
- **De restituer à M. DUPRÉ, une partie la caution versée au départ, soit la somme de 280.00 €** (deux cent quatre-vingts euros);
- D'autoriser Monsieur le Maire à émettre le mandat correspondant.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet: Tarif 2016 de la taxe d'assainissement.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas changer le tarif de la taxe d'assainissement pour 2016.

**Objet : Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) –
Approbation (dossier joint).**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les étapes de la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) fixée au code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire indique que le porter à la connaissance du public relatif à la modification simplifiée étant achevé et qu'aucune observation n'a été déposée, il convient, maintenant de l'approuver pour sa mise en vigueur.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-13, R 123-20-1 et R 123-20-2,

VU la délibération du conseil municipal du 15 Septembre 2015 prescrivant la modification simplifiée du P.L.U ;

CONSIDERANT que le porter à la connaissance du public, qui s'est déroulé du 19 octobre 2015 au 20 novembre 2015 inclus, n'a fait l'objet d'aucune observation ;

CONSIDERANT que la modification simplifiée du P.L.U est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'approuver telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée du P.L.U de la Commune de GEVIGNEY-MERCEY, portant sur l'annulation de la réserve foncière située sur la parcelle cadastrée AB 538.

DIT QUE

Conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal suivant :

- La Presse de VESOUL

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Mairie et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.

Le dossier de la modification simplifiée du P.L.U est tenu à la disposition du public à la Mairie de GEVIGNEY-MERCEY aux jours et heures habituels d'ouverture

La présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, sera transmise à Monsieur le Préfet de Haute-Saône

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Approbation du nouveau tableau de classement des voies communales.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le tableau de classement des voies communales

Le Conseil Municipal décide d'approuver :

- L'actualisation du tableau de classement des voies communales (*indexé à la présente délibération*)
- Le tableau des modifications de linéaires des voies communales comme suit :
 - Ancien linéaire : 19 101 ml.
 - **Nouveau linéaire : 18 994 ml.**
 - Dont
 - Voies Communales : 12 077 ml.
 - Rues : 6 621 ml.
 - Places : 296 ml.
- le nouveau tableau de classement dont le linéaire s'établit à 18 994 ml de voies publiques
- Autorise le maire à le signer.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité

Objet : Extension de l'installation communale d'éclairage public pour un chemin piéton chemin de la convivialité (E 5372).

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de réaliser des travaux d'extension de l'installation communale d'éclairage public pour un chemin piéton chemin de la convivialité, relevant d'une compétence optionnelle du syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune adhère.

Les travaux envisagés par les services du SIED 70 pourront consister en :

- une extension souterraine sous fourreau existant de l'installation communale d'éclairage public longue d'environ 350 mètres ;
- la fourniture et la pose de 5 ensemble d'éclairage public, thermolaqués RAL 3004, composés chacun d'un mât droit cylindro-conique de 5 mètres de hauteur et d'un luminaire à LED de type Orientis, d'une puissance variable et maximum de 42 W.

Monsieur le Maire donne lecture d'un projet de convention et de son annexe financière.

Il propose au Conseil Municipal de retenir, pour leurs qualités esthétiques et techniques, parmi les différents matériels d'éclairage public envisagés, les types de produits suivants :

- Mât droit cylindro-conique de 5 mètres de hauteur thermolaqué RAL 3004
- Luminaire de type Orientis à LED, thermolaqué RAL 3004, courant variable, réflecteur ERS, d'une puissance de 30 W

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **APPROUVE** le programme des travaux présentés par Monsieur le maire.
- 2) **DEMANDE** au SIED 70, la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire.
- 3) **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention de mandat et son annexe financière prévisionnelle annexées à la présente délibération.
- 4) **DECIDE** de retenir, pour leurs qualités esthétiques et techniques, les matériels d'éclairage public du type de ceux décrits par Monsieur le maire, et le charge de définir avec le SIED 70 ces matériels.
- 5) **S'ENGAGE** à prévoir au budget les crédits nécessaires.
- 6) **PREND ACTE** qu'étant donné la hauteur des points lumineux projetés, leurs interdistances et la puissance de la source des luminaires, la norme EN 13-201 ne sera pas respectée : l'uniformité et l'éclairement ne seront pas conformes à la classification de la voie.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité

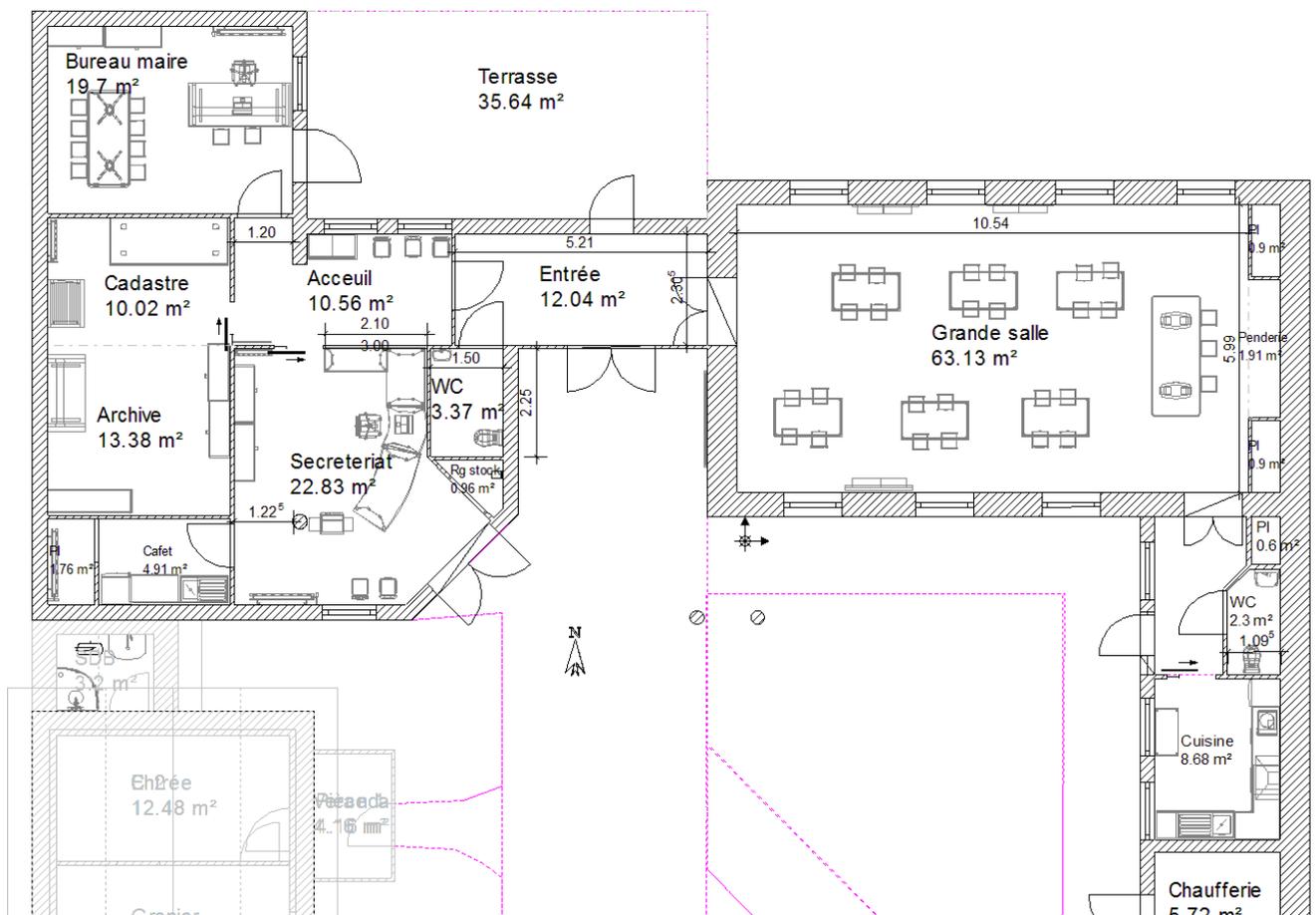
Objet : Réhabilitation de l'ancienne école maternelle en Mairie et salle polyvalente.

Vu la délibération du 31 Juillet 2015, validant le plan d'aménagement de la future Mairie et des abords ;

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation du projet de réhabilitation de l'ancienne école maternelle, en mairie et salle polyvalente.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commission de sécurité a accepté le plan de l'aménagement de la future mairie en date du 28 octobre 2015 et que l'autorisation de travaux est validée.

Le Conseil Municipal s'engage à donner un accès prioritaire à la salle polyvalente, aux élèves des écoles primaires et des collèges, notamment pour la pratique d'E.P.S.



Après délibération, le Conseil Municipal décide d'adopter le principe de l'opération de réhabilitation du bâtiment de l'ancienne école, pour un montant estimatif de **66 342.94 € H.T.** (soixante-six mille trois cent quarante-deux euros et quatre-vingt-quatorze centimes).

Le plan de financement pourra être le suivant :

- ★ *Etat – DETR (35 %)*
- ⇒ Montant subventionnable H.T.: **66 342.94 €**
- ⇒ Subventions sollicitées : **23 220.03 €**

- ★ *Conseil Général – Accessibilité (40%)*
- ⇒ Montant subventionnable H.T.: **19 992,75 €**
- ⇒ Subventions sollicitées : **7 997,10 €**

- ★ *Conseil Général – Aides aux équipements socio-éducatifs et sportifs (15%)*
- ⇒ Montant subventionnable H.T.: **27 236,00 €**
- ⇒ Subventions sollicitées : **4 085,40 €**

- ★ *Sénateurs – Réserve parlementaire*
- ⇒ Montant subventionnable H.T.: **66 342.94 €**
- ⇒ Subventions sollicitées : **7 000.00 €**

- ⇒ Financement de la Collectivité :
- ★ *Montant des fonds libres* : **24 040.41 €**

La Collectivité s'engage à autofinancer le projet au cas où les subventions attribuées sont inférieures aux montants sollicités.

Le Conseil Municipal sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR, le Conseil général au titre du soutien à l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments publics, et au titre des aides aux équipements socio-éducatifs et sportifs, et une subvention au titre de la réserve parlementaire du sénat.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

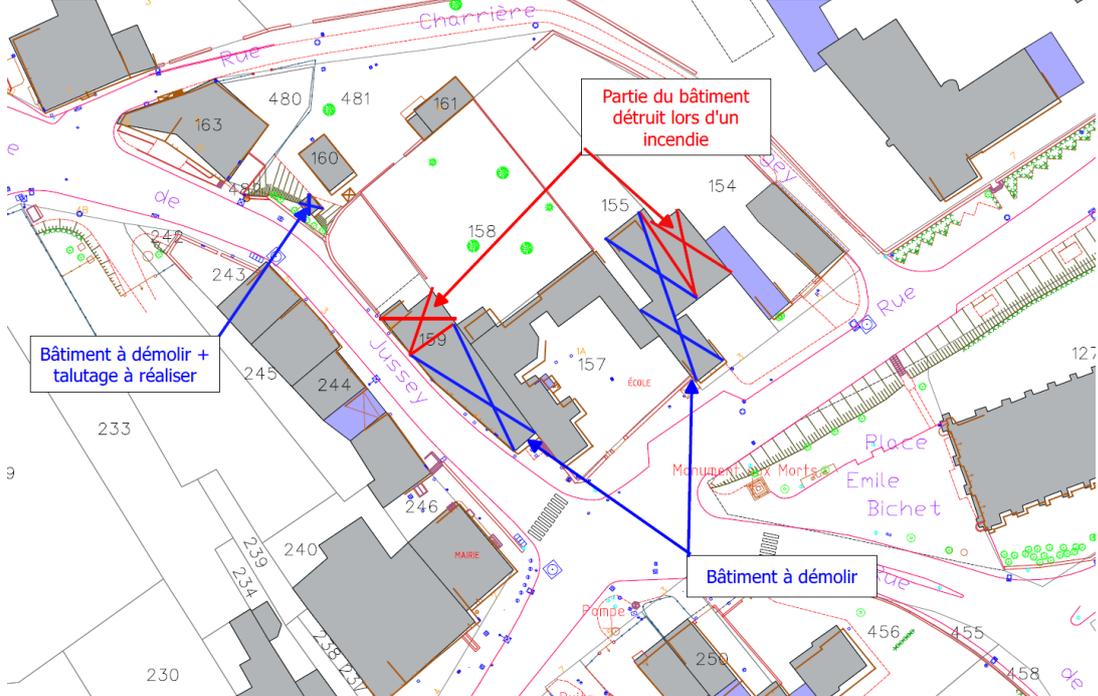
Objet : Réaménagement du centre du village.

Vu l'emplacement de bâtiments en ruine au cœur du village, de chaque côté de la future Mairie ;

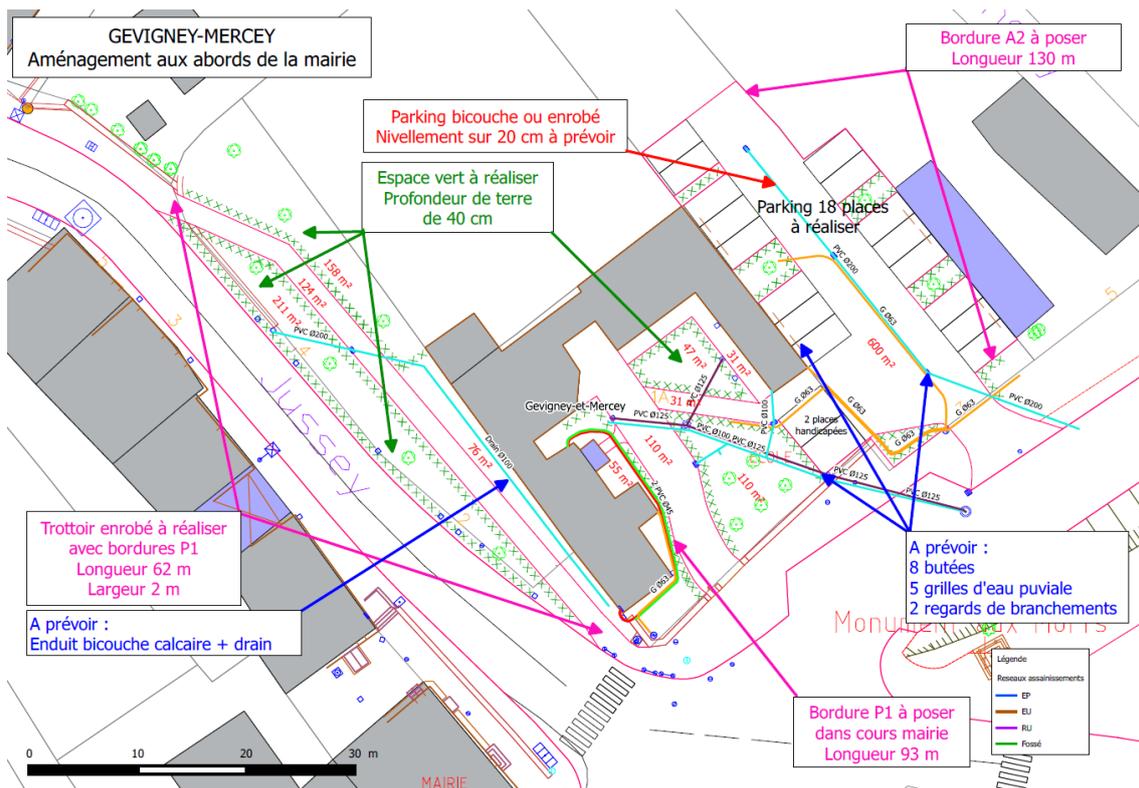
Vu la difficulté et la dangerosité de circulation des piétons le long de la Rue de Jussey (RD 3) ;

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation du projet de réaménagement du centre du village, comprenant :

- la démolition de l'ancienne Boulangerie et l'ancienne maison BOUDOT ;



- la création d'un aménagement piétonnier et paysager, et d'un parking à proximité de la future mairie.



Après délibération, le Conseil Municipal décide d'adopter le principe de l'opération de réaménagement du centre du village, pour un montant estimatif de **77 732.40 €** HT. (soixante dix sept mille sept cent trente-deux euros et quarante centimes).

Le plan de financement pourra être le suivant :

- ★ *Etat – DETR (35 %)*
 - ⇒ Montant subventionnable H.T.: **77 732.40 €**
 - ⇒ Subventions sollicitées : **27 206.34 €**

- ★ *Conseil Général - Amende de Police (35%)*
 - ⇒ Montant subventionnable H.T.: **15 000 € plafonné**
 - ⇒ Subventions sollicitées : **5 250,00 €**

- ★ *Conseil Général - Voirie (50%)*
 - ⇒ Montant subventionnable H.T.: **18 965,43 €**
 - ⇒ Subventions sollicitées : **9 482,72 €**

- ⇒ Financement de la Collectivité :
 - ★ *Montant des fonds libres* : **35 793,34 €**

La Collectivité s'engage à autofinancer le projet au cas où les subventions attribuées sont inférieures aux montants sollicités.

Le Conseil Municipal sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR, le Conseil général au titre des amendes de police et de la subvention voirie.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.